



COMMISSION PARITAIRE DE BRANCHE SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2019 ÉVOLUTION DU PLANCHER CAPITAL DÉCÈS ET REPORT DE LA NÉGOCIATION DE L'ACCORD FORMATION

ORDRE DU JOUR

- 1. Accord prévoyance : modification du mode de calcul du capital décès plancher**
- 2. Formation professionnelle : report de la négociation**

La Commission Paritaire de Branche avait un point unique à l'ordre du jour : le projet d'avenant N°5 à l'Accord du 27 novembre 2005 relatif à la mise en place d'une couverture prévoyance complémentaire des salariés statutaires des IEG.

La CPB a également été l'occasion d'entériner le report de la négociation du nouvel accord relatif à la formation professionnelle aux IEG.

1. ACCORD PRÉVOYANCE : MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DU CAPITAL DÉCÈS PLANCHER

Dans un avenant précédent, l'Accord prévoyait de fixer un salaire plancher pour le calcul des capitaux décès, prenant comme référence le coefficient 325,7 de la grille des salaires, qui n'existe plus aujourd'hui en tant que tel.

Le nouvel avenant prévoit de fixer une nouvelle règle, ramenant le plancher à 90 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS, 40 524 euros en 2019) multiplié par le temps contractuel du salarié (=1 pour un temps plein).

Le pourcentage du PASS retenu assure une amélioration du plancher par rapport à la règle antérieure, du fait de son augmentation supérieure annuelle par rapport au SNB, sans constituer de risque notable budgétaire au regard des prévisions. En cas d'événements imprévus qui viendraient amener à un déséquilibre préjudiciable, il serait au demeurant possible de réviser la formule retenue, puisque l'avenant prévoit un suivi annuel de la règle de calcul, que ce soit en positif ou en négatif.

À noter que cette formule plancher ne dessert pas les autres prestations obligatoires de notre régime complémentaire, notamment la rente d'éducation versée aux enfants orphelins.

Sur le sujet, cf. fiche pratique Couverture Prévoyance téléchargeable sur www.fnem-fo.org

1. FORMATION PROFESSIONNELLE : REPORT DE LA NÉGOCIATION

Dans notre compte-rendu de la CPB du 23 octobre dernier, nous vous informions que les organisations syndicales avaient décidé de rédiger conjointement un projet d'Accord, qui aurait dû être remis en amont de la réunion du 2 décembre.

Or, les calendriers de chacun ne devraient pas permettre de rendre copie à la date initialement prévue et les négociations ne devraient reprendre qu'à la CPB de janvier.

PROCHAINE CPB LE 2 DÉCEMBRE

AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org